

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE TECOU

**2026/36**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026**

| Date de convocation : 01/10/2026 |          |         |                                 |         |
|----------------------------------|----------|---------|---------------------------------|---------|
| Nbre de membres en exercice      | Présents | Absents | Absents ayant donné procuration | Votants |
| 15                               | 12       | 0       | 3                               | 15      |

L'an deux mille vingt-six,  
Le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur THOUY Clément, Maire.

**Étaient présents :** THOUY C. - PAGES DAVOINE C. - LECUYER J. - LOSSON A. - MONCOEFFE M. - MONTEJANO G. - NIZAN S. - VACHER M. - PERAIRE C. - THOUY J. - DUBIETZ P.-LEMAIRE E.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés/absents :** 0

**Étaient absents ayant donné procuration :** DOCQUIER-KIRBACH O (à PAGES DAVOINE C.) - MALNAR V. (à LECUYER J.) - ARRIGHI Z. (à THOUY C.).

Mme J. THOUY. a été élue secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION DE GESTION D'UNE PARTIE DE L'INFRASTRUCTURE « CHEMIN PIÉTON » - COMMUNE DE TÉCOU / LE NAY-PLAINE DE LA MARTINIÉ**

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération a créé un cheminement doux situé devant le centre de ressources situé sur la commune de Técou afin notamment de permettre aux agents de la Communauté d'agglomération d'accéder en toute sécurité à l'abribus et à leur lieu de travail et pour certains de rejoindre leur domicile sur les hameaux environnants ou vers le village de Técou.

Il précise que ce cheminement doux est emprunté tous les jours par les habitants du hameau de la commune de Técou dont les écoliers ou collégiens pour prendre la ligne de Bus LIO ou regagner leur logement et ce en toute sécurité.

Cette infrastructure réalisée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur son domaine privé est accessible au public et présente un intérêt pour les habitants de la Commune de Técou qui propose de participer à sa gestion et à son entretien.

En conséquence, la Communauté d'agglomération décide de confier certaines opérations d'entretien du chemin piétonnier, Le Nay-plaine de la Martinié à la commune de Técou.

Il propose de signer une convention (jointe en annexe) qui fixe les modalités techniques, juridiques pour le partage d'entretien du chemin piétonnier entre la Communauté d'agglomération et la commune de Técou.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-7 et L5216-7-1 ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la gestion d'entretien d'une infrastructure entre la Communauté d'agglomération et la commune de Técou,

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

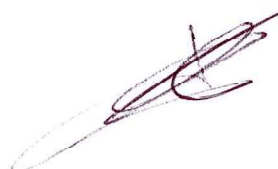
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion d'une partie de l'infrastructure « chemin piéton » au Nay-la plaine de LA MARTINIÉ avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Clément THOUY



La Secrétaire de séance,  
Justine THOUY





**CONVENTION DE GESTION D'UNE PARTIE DE L'INFRASTRUCTURE  
« CHEMIN PIETON »  
COMMUNE DE TECOU / LE NAY-PLAINE DE LA MARTINIE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Christophe GOURMANEL, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération en date du "la Communauté d'agglomération",

d'une part,

**Et**

La Commune de TECOU représentée par son Maire, Monsieur, Clément THOUY, dûment habilité par délibération du 7 octobre, ci-après dénommé "la commune de Técou",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-7 et L5216-7-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2026 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

**PRÉAMBULE**

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la gestion d'entretien d'une infrastructure entre la Communauté d'agglomération et la commune de Técou

Considérant que la Communauté d'agglomération a créé un cheminement doux situé devant le centre de ressources situé sur la commune de Técou afin notamment de permettre aux agents de la Communauté d'agglomération d'accéder en toute sécurité à l'abribus et à leur lieu de travail et pour certains de rejoindre leur domicile sur les hameaux environnants ou vers le village de Técou ;

Considérant que ce cheminement doux est emprunté tous les jours par les habitants du hameau de la commune de Técou dont les écoliers ou collégiens pour prendre la ligne de Bus LIO ou regagner leur logement et ce en toute sécurité ;

Considérant que cette infrastructure réalisée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur son domaine privé est accessible au public et présente un intérêt pour les habitants de la Commune de Técou qui propose de participer à sa gestion et à son entretien

Considérant qu'en conséquence, la Communauté d'agglomération décide de confier certaines opérations d'entretien du chemin piétonnier, Le Nay-plaine de la Martinie à la commune de Técou

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser une collaboration entre les deux collectivités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur service mission de service public.

La présente convention a pour objet d'organiser le partage d'entretien du chemin piétonnier aménagé par la Communauté d'agglomération dont les caractéristiques de l'infrastructure piétonnière sont précisées en annexe 1.

### Article 2 : PERIMETRE DE L'INTERVENTION

La Commune prendra en charge les opérations d'entretien suivantes :

- Nettoyement de la bande piétonne en castine, désherbage ou tonte rase, arrachage des plantes et adventices, enlèvement des déchets ou dépôts,
- Maintien en l'état de la piste piétonne de façon à en assurer la pérennité, recharge ponctuelle de matériaux en cas de besoin.

De son côté, la Communauté d'agglomération conserve les opérations d'entretien suivantes :

- La gestion et l'entretien régulier des espaces verts de part et d'autre de la bande piétonne correspondant principalement au fauchage ou à la tonte des zones enherbées

### Article 3 : MODALITES D'EXECUTION

Un ou plusieurs des agents de la commune de Téco seront chargés d'assurer de réaliser les tâches et les missions nécessaires à la mise en œuvre de la mission.

Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la mission continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité pres-tataire. La fiche de poste de l'agent concerné devra cependant prévoir cette mission assurée pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Les agents assurant la mission d'entretien du chemin piétonnier seront chargés de la réalisation des tâches précisées à l'article périmètre d'intervention. Ils continueront à percevoir leur rémunération par la commune de Téco.

### Article 4 : Conditions financières

Les parties ont convenu du fait de l'intérêt réciproque de l'utilisation de l'infrastructure piétonnière, que la commune de Téco effectuera certaines opérations d'entretiens définis dans la présente convention sans contrepartie financière et que la Communauté d'agglomération entretiendra, à ses frais, les espaces verts en sa propriété.

### Article 5 : Coordination des interventions et collaboration :

Afin d'assurer la coordination et le bon déroulement des opérations, la commune de Téco informera les services de la Communauté d'agglomération de ses dates d'interventions au moins 48 heures à l'avance.

Les services de la Communauté d'agglomération et de la commune de Téco s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service d'entretien du chemin piétonnier, objet de la convention.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la Communauté d'agglomération et la commune de Técou sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

### **Article 6 : Responsabilité**

La mission d'entretien de l'infrastructure piétonnière assurée par la commune de Técou relèvera de la responsabilité de la Communauté d'agglomération qui en assurera les éventuelles conséquences dommageables.

La Communauté d'agglomération ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou de carences, d'erreurs ou de fautes imputables de la commune de Técou

### **Article 7 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est établie à compter de sa date de signature et pour une durée de 6 ans et sera renouvelable par accord expresse entre les parties.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

En outre, la commune de Técou et la Communauté d'agglomération pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 7, moyennant un préavis de 6 mois.

L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

### **Article 9 : Règlement en cas de différend**

En cas de litige sur l'interprétation et sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant toute saisine de l'instance juridictionnelle. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Toulouse du lieu de la collectivité requérante.

Fait à Técou, le 13/10/2026

Pour Commune de Técou

Pour la Communauté d'agglomération Gaillac  
Graulhet

Le Maire,



Le président,

**ANNEXE 1**  
**INFRASTRUCTURE « CHEMIN PIETON »**  
**COMMUNE DE TECOU / LE NAY-PLAINE DE LA MARTINIE**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a aménagé un cheminement piéton disposant des caractéristiques suivantes :

- L'équipement piéton relie le carrefour des RD16/RD964 depuis le lieudit le Nay, jusqu'au chemin de la gineste, en longeant la RD 964 (du point gps **43°51'15.1"N 1°55'47.9"E** au point **43°51'06.4"N 1°55'51.2"E**)
- Il est situé sur les parcelles cadastrées commune de Técou, section A830, A1145, A839, A1147 et A1149 (à actualiser suite redécoupage), terrains en propriété de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- La bande piétonne a une largeur de 1.80 m sur une longueur d'environ 300 m
- Elle est constituée d'une structure en grave 0/20 sur 15 cm d'épaisseur, d'un géotextile et d'un revêtement en castine.

Un plan joint à la présente convention précise le tracé du cheminement.

Cet équipement, ouvert au public, servant à la circulation piétonne des agents de la Communauté d'agglomération aussi bien que des habitants de la commune de Técou, il est convenu, d'un commun accord, d'une action partagée d'entretien de la piste piétonne et de ses abords, comme précisé ci-dessus.

